

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 11

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 25

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 25

Pour : 24

Contre : 01

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 13**

Secrétaire de séance :

Jean-Claude PARAVY

Date de la convocation :

17/06/2025

20 présents : *Avressieux* : M. REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise. *Domessin* : Mme HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, M. Philippe VITTOZ. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

05 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. CAGNIN Georges à Mme SAUNIER Elise, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam.

11 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PERROT Alain, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. VERGUET Nicolas, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE FESTIVAL « LES NUITS D'ETE » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2019_06_25_04 du 25 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'Office de tourisme Val Guiers a noué un partenariat avec le festival « Les Nuits d'été » visant à permettre la vente des billets de spectacles à son guichet ;

Considérant la demande du festival de poursuivre ce partenariat ;

Monsieur le Président ;

DETAILLE le contenu de la convention de partenariat.

Le partenariat est proposé pour la saison d'été 2025.

La communauté de communes Val Guiers, via son service Tourisme, vend les billets des spectacles proposés par le festival « Les Nuits d'été » aux tarifs décidés par le festival et énoncés ci-dessous :

	Tarifs soutien	Tarif Plein	Tarif Réduit **
Un spectacle	18,00 €	16,00 €	7,00 €
Trois spectacles ou plus *	15,00 €	13,00 €	5,00 €
Bal		10,00 €	5,00 €
Cinéma		Tarification du cinéma : 6,50 € (plein tarif) 5,50 € (minimas sociaux) 4,50 € (- 18 ans)	

* Uniquement sur réservation, en une fois, de places pour au moins trois spectacles différents.

** Tarifs réduit : de 5 à 26 ans, étudiant-es, chômeur-euses d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux...

La communauté de communes Val Guiers reversera au festival « Les Nuits d'été » la totalité des sommes perçues lors de la vente des billets et renonce à la perception d'une commission sur les ventes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 24 voix pour ; 01 voix contre (Jean-Claude PARAVY) ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le contenu de la convention de partenariat ;
- **RENONCE** à la perception d'une commission sur les ventes de billets des spectacles du festival « Les Nuits d'été » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/07/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY

